



Communiqué de presse

Paris, le 9 juillet 2015

L'ACPR alerte le public sur la circulation de faux courriers électroniques émanant de l'ACPR et de fausses attestations ou décisions de la Commission des sanctions

Des personnes utilisent abusivement le nom de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou de la Commission des sanctions de l'ACPR, son logo, ainsi que certains de ses numéros de téléphone et adresses (postale et/ou électroniques) dans des appels, courriers électroniques ou documents divers. Ces manœuvres peuvent prendre la forme de fausses « attestation de récupération de fonds » ou avoir pour objet « une interdiction bancaire » ou « un déblocage de crédit ».

Plus précisément, des courriels frauduleux sont envoyés depuis une adresse de messagerie terminant par « **@acpr-prejudices.org** ». Il ne s'agit en aucun cas de courriers électroniques émanant de l'ACPR. De nombreuses tentatives d'escroquerie concernent, par exemple, des demandes de virements au bénéfice de comptes ouverts dans d'autres pays que la France. Les données personnelles utilisées semblent provenir de sites proposant des investissements sur le marché des changes non régulé (forex).

Il importe de ne surtout pas répondre à ces sollicitations, ni de communiquer ses coordonnées bancaires ou d'autres informations personnelles. Les entreprises ou particuliers ne peuvent pas faire l'objet d'une quelconque procédure ou enquête de la Commission des sanctions de l'ACPR.

Aucun crédit ne doit être accordé à ces appels ou courriers électroniques, qui relèvent d'une usurpation d'identité visant à piéger et/ou escroquer les particuliers et les entreprises.

L'ACPR souligne à cet égard qu'elle ne demande jamais que lui soit communiquées des coordonnées bancaires, que ce soit par courrier électronique ou par téléphone.

L'ACPR rappelle enfin que les pouvoirs publics ont mis en place [un site internet](#) permettant de **signaler les escroqueries et contenus illicites sur internet**, et que les personnes qui s'estiment victimes de tentatives d'escroquerie peuvent porter plainte pour **tentative d'extorsion de fonds**.

À propos de l'ACPR : Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.